

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DIRECTION DES ACHATS ET DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE

FB/HB /NB/NM

DECISION N° 26\_12409

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour l'hébergement des données numériques du service « Animation séniors » et du service « Logement »,

**CONSIDERANT** les propositions commerciales faites par la société ARCHE MC2 au titre de la consultation,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n°C26100 ayant pour objet l' « Hébergement des données numériques du service animation séniors et du service logement » est attribué à la société ARCHE MC2, sis à 1600, route des Milles – Domaine de la Parade – 13090, AIX-EN-PROVENCE

Le contrat est conclu pour un **montant mensuel de 182,00 € HT, soit 218,4 € TTC** décomposé comme suit :

- Une mensualité de 78,00 € HT, soit 93,60 € TTC pour le service « Animations séniors »
- Une mensualité de 104,00 € HT, soit 124,80 € TTC pour le service « Logement »

La durée du contrat est celle indiquée dans la proposition commerciale de la société retenue attributaire.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce contrat seront signées, conformément à la délégation consacrée par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture  
N° 217705144-20260427-26\_12409-AI  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 21 avril 2026

**La Directrice Générale des Services,**

**Valérie BESSIÈRE**

